

ASSISTANCE AUX ADHÉRENTS DE LA MUTUELLE FAMILIALE FRANCE ET OUTRE-MER

Nous garantissons les prestations suivantes aux personnes nommément désignées, adhérents de la Mutuelle Familiale France et Outre-Mer, et à jour de leurs cotisations, durant toute la durée de leur résidence hors France métropolitaine, dans le monde entier.

PRESTATIONS IMA ASSURANCES N° 075/08

<p>EN CAS DE MALADIE, BLESSURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Organisation et prise en charge du bénéficiaire suivant le cas pathologique vers un centre régional hospitalier ou dans un pays proche. ◆ Accompagnement d'une personne handicapée ou d'un enfant de moins de 15 ans (si abonnement Famille). ◆ Organisation et prise en charge aller/retour du conjoint et des enfants de moins de 15 ans (si abonnement Famille). ◆ Prolongation après hospitalisation : prise en charge des frais d'hébergement à concurrence de 60 €/nuit - maximum 10 nuits. ◆ En cas d'hospitalisation de plus de 7 jours du bénéficiaire, mise à disposition pour l'un de ses proches d'un billet aller-retour pour se rendre au chevet du bénéficiaire. ◆ Dans le cas d'un transfert du bénéficiaire pour des soins ou des examens dans son pays d'origine, pour une durée > à 7 jours, rapatriement des autres bénéficiaires (si abonnement Famille). ◆ Organisation et prise en charge de son retour, et des autres bénéficiaires (si abonnement Famille), dans le pays de résidence ou de domicile. ◆ En cas de transport sanitaire, prise en charge des animaux de compagnie qui accompagnent le bénéficiaire et de ses bagages à main. ◆ Orientation médicale hospitalière : dans cette optique, l'appel préalable à IMA ASSURANCES est indispensable à la meilleure orientation médicale hospitalière des bénéficiaires.
<p>SOINS AMBULATOIRES OU HOSPITALISATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Organisation et prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation à concurrence de 6.100 € TTC pendant 30 jours maximum.
<p>EN CAS DE DÉCÈS D'UN BÉNÉFICIAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Organisation et prise en charge du transport du corps du bénéficiaire jusqu'au lieu des obsèques dans son pays d'origine ou en France. ◆ Prise en charge des frais de cercueil d'un modèle simple conforme à la législation. ◆ Organisation et prise en charge des autres bénéficiaires (si abonnement Famille). ◆ Option : En cas d'accident ou maladie et de décès d'un membre de la famille : organisation et prise en charge du retour d'un bénéficiaire pour se rendre au chevet d'un proche(1), après accord du Médecin de IMA ASSURANCES (1 seul billet aller/retour). ◆ En cas de nécessité d'incinération sur place, prise en charge du transport des cendres en France
<p>AUTRES PRESTATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Envoi de médicaments introuvables sur place. ◆ Transmission de messages urgents. ◆ En cas de perte, de vol ou de destruction de papiers d'identité, de moyens de paiement ou de titres de transport, avance de fonds à concurrence de 2.500 € TTC nécessaire au retour au domicile. ◆ Prise en charge à hauteur de 3.000 € TTC des honoraires d'avocat et frais de justice. ◆ Avance d'une caution pénale à hauteur de 15.000 € TTC. ◆ Prise en charge du transport aller/retour en cas de sinistre grave au domicile dans le pays d'origine. ◆ Gardiennage du domicile dans le pays d'origine du bénéficiaire à la suite de cambriolage pendant 48 h.
<p>TARIFS</p>	<p>INDIVIDUEL sans option : 510 € TTC par an - avec option : 684 € TTC par an FAMILLE sans option : 932 € TTC par an - avec option : 1.200 € TTC par an</p>

(1) On entend par membre de la famille : conjoint de droit ou de fait (concubin, PACS,...), parents, grands parents, beaux-pères, belles-mères, frères et soeurs, beaux-frères et belles-sœurs, enfants, gendres et belles-filles.